

GE_GERICHTE ATAS/362/2011 vom 5. April 2011

GE Cour de justice, 2011-04-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_362_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/362/2011 du 5 avril 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/362/2011 del 5 aprile 2011

Erwägungen

E. 9

Le recours sera ainsi partiellement admis, en ce sens que la décision du 26 janvier 2010 est annulée et que le dossier est renvoyé à l'OAI pour instruction et nouvelle décision au sens des considérants.

E. 10

Le requérant obtenant partiellement gain de cause, une indemnité réduite de 1'650 fr. lui est octroyée, à titre de dépens.

E. 11

Un émolument de 500 fr. est mis à charge de l'intimé, qui succombe (art. 69 al. 1bis LAI)

A/704/2010 - 19/19 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.